

Quiconque agissant

comme sentinelle ou guetteur, quitte son poste avant d'être régulièrement relevé ou dort ou est ivre;  
est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort...

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une bonne chose que cette disposition ne s'applique pas à la Chambre. Également l'article g) stipule que quiconque occasionne indûment des fausses alertes est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort. Le paragraphe f) stipule que quiconque change, sans y être autorisé, tout signal d'identité ou autre ou y met obstacle, est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort. Je pourrais vous citer les 33 autres infractions prévues dans cet article qui sont passibles de la peine de mort, mais je vais seulement expliquer ce que je veux faire valoir.

En nous demandant d'adopter ce bill, je crois que le ministre n'a pas présenté les faits sous leur vrai jour, comme je l'ai dit, pour obtenir notre appui. Je demanderais aux députés de reconsidérer leur position. S'ils espèrent sincèrement que le pays abolira totalement la peine de mort, tel n'est pas le résultat de cette loi.

J'aimerais revenir maintenant à des commentaires plus précis à l'égard des motions à l'étude. Comme je l'ai déclaré, la motion n° 4 concerne la trahison. Bien que je sois généralement d'accord avec la proposition de mon collègue, j'aimerais lui demander—et s'il est à la Chambre il pourra répondre à ma question—s'il s'est demandé, au cas où, pour la trahison, nous donnerions le choix entre l'emprisonnement à vie et la peine de mort, il se pourrait, surtout si nous avons affaire à des terroristes, que l'intéressé choisisse la mort en pensant qu'il peut devenir un héros s'il meurt pour la cause qu'il défend. Nous devrions envisager cette possibilité à l'égard de la suggestion que nous a faite le député.

● (1550)

J'aimerais signaler également à propos des motions n°s 4 et 9 que, si je comprends bien, le meurtrier aurait ce choix après sa condamnation. Il aurait franchi toutes les étapes de la procédure judiciaire et le jury l'aurait sans doute trouvé coupable. Si je comprends bien les deux motions, le juge demanderait alors au condamné: «Préférez-vous l'emprisonnement à vie ou la mort?» Je demande au député s'il estime que le moment est bien choisi pour offrir ce choix au condamné?

Ne serait-il pas préférable—je ne dis pas que c'est le cas—qu'on pose cette question à l'accusé dès l'ouverture du procès? A cette étape-là du procès, toutes les personnes concernées, le jury, le juge et les tribunaux d'appel, savent qu'ils auront à prononcer une sentence d'emprisonnement à vie ou une condamnation à mort. Ce serait le moment opportun pour offrir ce choix à l'accusé au lieu d'attendre qu'il soit condamné. Si je parle ainsi, c'est parce qu'il me déplairait de voir la Chambre adopter sans le vouloir une mesure qui ressemblerait à l'euthanasie.

Peut-être qu'après avoir été condamnée, une personne réclamera la peine de mort dans un moment d'abattement ou de désespoir, mais, après réflexion, elle pourrait demander l'emprisonnement à vie. D'autre part, je pense que le condamné pourrait envisager plus objectivement l'alternati-

### Peine capitale

tive, en bénéficiant des conseils d'un avocat, au moment du procès initial plutôt qu'après sa condamnation.

Si on me le permet, je voudrais commenter d'abord la motion no 18 et poser de nouveau une question à mon collègue. D'après moi, la motion sous sa forme actuelle ne s'appliquerait pas seulement aux meurtres au premier degré mais également à ceux du deuxième degré. Peut-être que mon collègue accepterait un sous-amendement qui préciserait que cette option serait valable seulement dans le cas de meurtre au premier degré et que les personnes condamnées pour meurtre au deuxième degré n'auraient pas la possibilité de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie. Car si on lit tout l'article—et on fait une nette distinction entre les deux types de meurtre—on constate qu'il serait assez illogique de traiter de la même façon le meurtre au premier et au deuxième degré pour ce qui est de l'option envisagée.

Ce à quoi je songe, c'est qu'au début du paragraphe b) nous pourrions ajouter ceci: «Dans les cas de meurtre du premier degré de sorte qu'il se lirait ainsi: «Dans les cas de meurtre du premier degré, pour une deuxième infraction, à l'emprisonnement à vie ou, s'il le préfère, à la mort».

Je crois que les motions qui ont été présentées sont très utiles. J'espère que d'autres députés participeront au débat de ces motions, car j'ai été déçu de la façon assez expéditive avec laquelle on a disposé du bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ceux qui ont assisté aux séances du comité savent qu'après avoir renvoyé le bill au comité, le gouvernement s'est empressé d'affirmer qu'il n'y aurait pas d'autres témoins que le ministre lui-même, ce qui est je pense une attitude absolument illogique si on songe qu'il s'agit d'une mesure controversée et à laquelle s'opposent presque 80 p. 100 des Canadiens. Le gouvernement a dit d'abord que le comité en ferait une étude approfondie et tout de suite après les ministériels se sont servis de leur majorité pour refuser que des témoins comparaissent devant le comité. D'après moi, c'est fort regrettable.

On s'est de nouveau servi de cette majorité pour mettre fin aux délibérations du comité, et c'est pourquoi le comité a fait rapport lundi de cette semaine. Je crois que c'est une raison pour laquelle ceux que cette mesure inquiète et ceux pour qui le bill, non seulement dans son intention mais aussi dans ses dispositions particulières que ces amendements modifieraient, est insatisfaisant, n'ont d'autre solution que de prendre la parole à l'étape du rapport à la Chambre et d'exprimer leur angoisse. A ce sujet, je pense que bien des Canadiens se demandent pourquoi divers députés ont voté à la Chambre comme ils l'ont fait. J'espère qu'à l'étape du rapport, et certainement à l'étape de la troisième lecture de ce bill, les députés qui, par leur façon de voter ont, pour une raison ou une autre, déconcerté leurs électeurs essaieront d'expliquer leur action ou pour mieux dire, leur raison d'agir qui a tant étonné certains de ceux qui les ont élus aux dernières élections pour siéger à la Chambre.

Je remarque que le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) est présent aujourd'hui. J'ai lu un article dans le *Spectator* de Hamilton qui parlait du député et mentionnait que ce dernier a envoyé à un de ses électeurs une lettre où il déclarait: